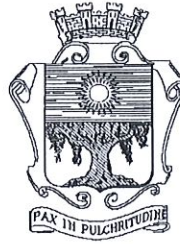


AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324_05-DE
Reçu le 21/03/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 : BUDGET COMMUNAL - OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR
LA COMMUNE : BILAN DE L'ANNEE 2023

Séance Publique Ordinaire du 12 MARS 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTE EXCUSEE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14
PRESENTS : 25
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 6 mars 2024

AR Prefecture006-210600110-20240312-120324_05-DE
Reçu le 21/03/2024VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024**V – BUDGET COMMUNAL - OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE : BILAN DE L'ANNEE 2023**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,
Vu le budget de l'exercice 2023,
Vu l'avis de la commission des finances du 29 février 2024,

Au titre des dispositions des articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « [.....] Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, la présente Assemblée est appelée à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières et pour l'année 2023 sur le bilan ci-dessous :

BILAN
des opérations immobilières réalisées par la Commune de Beaulieu sur-mer
Au cours de l'exercice 2023

Etabli en application de L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acquisition

N° acte	Date acte	Montant	Adresse	Parcelles	Vendeur	Mode d'acquisition
	06/04/2023	750 000,00	13 BD du Maréchal Leclerc	AH 126	CCAS	Délibération

Cession

ACHETEUR	LIEU	PRIX
	NEANT	

AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324_05-DE
Reçu le 21/03/2024



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le bilan présenté des opérations immobilières réalisées par la
Commune de Beaulieu-sur-Mer au cours de l'exercice 2023,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à
l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324_05-DE
Reçu le 21/03/2024

